Nations Unies A/70/475

Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 23 de l'ordre du jour

Groupe de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^me^ Chantal **Uwizera** (Rwanda)

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée :

« Groupe de pays en situation particulière :

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 23^e^ et 24^e^ séances, le 29 octobre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants[1]. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e^ à 6^e^ séances, du 7 au 9 octobre[2]. Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 23

Lettre datée du 6 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/70/475, A/70/475/Add.1 et A/70/475/Add.2.

[1] A/C.2/70/SR.23 et A/C.2/70/SR.24.

[2] Voir A/C.2/70/SR.2, A/C.2/70/SR.3, A/C.2/70/SR.4, A/C.2/70/SR.5 et A/C.2/70/SR.6.

Merci de recycler

transmettant la déclaration ministérielle adoptée à la trente-neuvième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 (A/70/410)

Lettre datée du 16 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Présidente du Bureau du Groupe des pays en développement sans littoral (A/C.2/70/7)

Point 23 a)
Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/70/83-E/2015/75**)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt (A/70/292)

Rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur une banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés (A/70/408)

Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue le 1er octobre 2015 à New York (A/C.2/70/2)

Point 23 b)
Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (A/70/305)

4. À la 23e séance, le 29 octobre, le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire au titre des points 23 a) et 23 b).